



TRAIL TO BE ALIVE
NATURE EXTREME DEVELOPPEMENT

TRAIL TO BE ALIVE

SAS au capital de 50.000€

Siège social : 65 rue de Perquelin 38 380 Saint-Pierre-de-Chartreuse

Tél : 00 (33) 06 23 45 87 14

RCS Grenoble (38) 401 713 169

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE TRAIL TO BE ALIVE

Trail to be Alive définit ses conditions générales de vente (CGV) en fonction des spécificités de ses voyages. Tout achat d'un voyage implique l'acceptation de ces conditions générales de vente. Nous vous informons que les formules de voyage proposées par Trail to be Alive sont considérées, au sens de la réglementation, comme des « forfaits », et qu'à ce titre, vous bénéficiez notamment des droits énoncés à l'article 12 ci-après. Pour les voyages pour des groupes de voyageurs préconstitués, la personne qui effectue l'inscription au nom et pour le compte des différents participants à un voyage reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente et s'engage à les transmettre à chaque voyageur ainsi que toutes les informations fournies par Trail to be Alive concernant le voyage.

1/ NOS OFFRES DE VOYAGES

Les fiches détaillées de chaque voyage sont disponibles sur notre site internet www.trailtoalive.com. Vous pouvez y consulter la nature et les spécificités de chaque voyage, le programme jour par jour, des informations pratiques et touristiques sur la destination, et le détail des parcours (étapes, distance, dénivelé, ravitaillements) et des visites. Vous trouverez également le tarif indicatif du voyage et la date programmée. Sauf indication spécifique contraire dans la fiche technique du voyage, le nombre de participants minimum est établi à 20 personnes, avec 60 maximum.

Sont seules considérées comme contractuelles les prestations mentionnées sur la fiche technique du voyage sur le site Internet www.trailtoalive.com ou par demande auprès de Trail to be Alive. Nous attirons votre attention sur le fait que nous proposons des séjours de type « course à pied » et/ou « randonnée » qui peuvent nécessiter un engagement physique important. En conséquence, nous vous recommandons de lire avec attention les informations relatives au niveau d'implication physique requis pour entreprendre le voyage envisagé. En cas de doute et avant toute inscription, nous vous invitons à vous rapprocher de Trail to be Alive ainsi que de tout spécialiste (ex. : médecin traitant en cas d'antécédents médicaux) afin de valider votre capacité à entreprendre le voyage envisagé.

2/ MODALITÉS D'INSCRIPTION

2.1. Inscription

Pour vous inscrire à l'un de nos voyages, vous devez remplir le bulletin d'inscription correspondant à ce voyage sur le formulaire électronique du site internet, ou bien nous le faire parvenir par courrier ou par e-mail accompagné de l'acompte mentionné sur le bulletin d'inscription ou de la totalité du règlement selon la date. Le bulletin d'inscription et la fiche technique de chaque voyage sont disponibles sur notre site internet www.trailtoalive.com, et ils peuvent également vous être envoyés par courrier ou par e-mail sur simple demande.

Votre inscription sera confirmée par l'envoi par Trail to be Alive, par mail ou par courrier, d'une confirmation écrite. Si votre inscription ne peut être confirmée par Trail to be Alive en raison notamment de l'absence de disponibilités, vous serez remboursé de l'intégralité des sommes versées, sans aucune retenue. Il n'y a pas de frais d'inscriptions forfaitaires.

Conformément à l'art. L. 221-28 du code de la consommation, vous ne bénéficiez pas d'un délai de rétractation au titre de l'achat de

prestations de voyage. Le solde du prix du voyage doit impérativement être réglé au plus tard 35 jours avant le départ.

L'inscription doit être effectuée aux noms et prénoms des voyageurs tels qu'ils figurent sur le document d'identité utilisé pour le voyage. Si les noms et prénoms sont changés après l'inscription, des frais de modification ou de rachat de titres de transport (notamment avion), d'un montant minimum de 100€, sous réserve des éventuels frais supplémentaires appliqués par le transporteur, seront facturés par Trail to be Alive. Il relève de la responsabilité de chaque voyageur de vérifier la conformité de l'orthographe des noms et prénoms figurant sur les documents de voyage (billets, visa, etc.) avec ceux inscrits sur les papiers d'identité. En cas de non-conformité, vous n'aurez droit à aucun remboursement en cas de refus d'embarquement.

2.2. Formalités administratives et sanitaires

Les informations relatives aux formalités administratives et sanitaires sont communiquées par Trail to be Alive. Il incombe à chaque voyageur de s'assurer avant le départ qu'il est en règle avec les formalités de police, de douane et de santé (passeport, visa, certificat de vaccination) et de respecter ces formalités au cours du voyage. Ces informations sont exposées dans la fiche détaillée du voyage. Elles peuvent évoluer en fonction des changements de la situation administrative du pays. Elles concernent les ressortissants français. Pour les autres nationalités, Trail to be Alive se tient à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches.

Tous les frais relatifs à ces démarches sont à la charge du voyageur. Aucun remboursement du prix du voyage ne sera effectué si le voyageur se trouve dans l'impossibilité de prendre le départ en raison du non-respect de ces formalités.

2.3. Accessibilité / Aptitude physique

Nos voyages sont des raids sportifs réservés aux adultes (18 ans et plus sauf dérogations exceptionnelles et accord parental). Ils requièrent une implication physique relativement importante et ne sont donc pas accessibles à tous. Nous vous invitons à nous contacter pour de plus amples informations sur l'accessibilité de nos voyages afin de vous assurer que votre condition physique est adaptée. Nous vous demandons également de faire remplir par votre médecin le certificat médical que nous vous fournirons à la réception de votre bulletin d'inscription. Trail to be Alive se réserve la possibilité de ne pas maintenir l'inscription de tout voyageur ne satisfaisant pas aux prérequis d'aptitude attendus, tels que précisés notamment dans la fiche technique.

Trail to be Alive ne saurait être tenu pour responsable en cas d'insuffisance physique révélée après l'inscription, ou au cours du voyage et pourrait refuser à tout voyageur concerné de poursuivre le voyage si cela s'avérait dangereux tant pour lui-même que pour les autres voyageurs du groupe, sans que le voyageur puisse contester la décision prise par Trail to be Alive et solliciter une quelconque indemnisation ou remboursement à ce titre.

2.4. Sécurité

Il relève de la responsabilité de chaque voyageur de prendre connaissance des consignes de sécurité diffusées par les autorités locales et des recommandations aux voyageurs faites par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) sur le site

internet www.diplomatie.gouv.fr et les respecter. Ces informations pouvant évoluer jusqu'à la date du départ, il est vivement conseillé de les consulter régulièrement.

3/ PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

3.1. Prix du voyage

Tous les prix sont indiqués en euros, taxes comprises. Ce que le prix comprend et ne comprend pas est indiqué dans la fiche technique de chaque voyage. Le prix du voyage est indiqué, pour chaque départ, sur le site internet www.trailtoalive.com.

Le prix total facturé comprend les prestations supplémentaires sollicitées par le voyageur. Le prix total du voyage, incluant les suppléments éventuels acceptés, est communiqué au voyageur puis mentionné sur la facture.

Trail to be Alive ne facture pas de frais d'inscription par participant pour chaque réservation de voyage.

3.2. Modalités de révision du prix

Le prix de nos voyages est ferme, définitif et en euros. Toutefois, conformément à l'article L211-12 du Code de Tourisme, le prix pourra être ajusté à la hausse ou à la baisse, jusqu'à 20 jours avant la date de départ, sans possibilité d'annulation/résolution de votre part, l'une ou l'autre (ou les trois) évolutions de prix suivantes:

- du transport de passagers résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie ;
- du niveau des taxes ou redevances sur les services de voyage compris dans le contrat, imposées par un tiers qui ne participe pas directement à l'exécution du contrat, y compris les taxes touristiques, les taxes d'atterrissage ou d'embarquement et de débarquement dans les ports et aéroports.
- des taux de change en rapport avec le contrat (la date des taux de change de base étant fixé au 01/08 de l'année précédente lors de la publication des tarifs de l'année suivante)

Tout refus, de la part du ou des voyageurs de s'acquitter de cet ajustement, dès lors qu'il n'est pas significatif, sera considéré comme une annulation / résolution de la part du/es voyageur(s) et il sera fait application des frais d'annulation/résolution de l'article 4.1.

3.3. Modalités de paiement

Pour toute inscription réalisée à plus de 60 jours de la date du départ, il sera procédé à un encaissement par Trail to be Alive d'un acompte selon le montant mentionné dans le bulletin d'inscription du voyage. Le solde du prix du voyage devra être réglé, sans relance de notre part, et être encaissé par Trail to be Alive au plus tard 60 jours avant la date du départ. Tout retard dans le paiement d'un acompte et/ou du solde sera considéré comme une annulation de votre fait pour laquelle il sera fait application des frais d'annulation visés à l'article 4 ci-après.

Pour toute inscription à moins de 60 jours de la date du départ, vous devrez procéder au paiement du montant total du voyage.

Vous pourrez procéder au paiement de votre voyage par carte bancaire (Visa, Eurocard, Mastercard exclusivement, Amex non acceptée), chèque bancaire, ou en espèces dans la limite prévue par l'article D 112-3 du code monétaire et financier (soit 1000 euros par dossier).

Si le voyage souscrit est complet et/ou indisponible, Trail to be Alive procédera au remboursement de l'intégralité des sommes versées, dans les meilleurs délais et sans retenue d'aucune somme.

3.4. Facture

Pour tout paiement dont le montant est validé et encaissé par Trail to be Alive, il sera adressé à la personne signataire du bulletin d'inscription une confirmation d'inscription au plus tard dans les 30 jours suivant tout encaissement.

4/ CONDITIONS D'ANNULATION ET DE MODIFICATIONS

4.1. Annulation/ résolution avant la date de départ du voyage par tous les participants

Si vous êtes dans l'obligation d'annuler votre voyage avant son commencement (date de départ), vous devez en informer dès que possible Trail to be Alive et l'assureur éventuellement souscrit par tout moyen écrit permettant d'obtenir un accusé de réception. C'est la date d'émission de l'écrit qui sera retenue comme date d'annulation pour facturer les frais d'annulation.

Important : l'assureur éventuellement souscrit appréciera, sur la base des documents que vous lui communiquerez directement, la date du fait générateur à l'origine de l'annulation de votre voyage pour vous rembourser les frais d'annulation.

La prime d'assurance, les frais de visa et d'envoi de passeport ne sont pas remboursables ni par Trail to be Alive ni par l'assureur éventuellement souscrit. L'annulation de voyage ne dispense pas du paiement intégral du prix du voyage ; toute procédure de remboursement par l'assurance éventuellement souscrite ne peut être entamée qu'à cette condition.

En cas d'annulation de votre voyage (sauf pour les voyages avec croisières), il sera fait application des dispositions énoncées au présent article et du barème suivant :

- À plus de 60 jours du départ : remboursement de 50 % du prix total du voyage, hors prime d'assurance
- De 60 à 31 jours du départ : remboursement de 25 % du prix total du voyage, hors prime d'assurance
- De 30 à 8 jours : remboursement de 10 % du prix total du voyage, hors prime d'assurance.
- De 7 jours à la veille ou le jour du départ : aucun remboursement du prix total du voyage.

Des conditions d'annulation particulières s'appliquent aux voyages avec croisière, par dérogation au barème ci-dessus. Elles sont décrites dans les fiches techniques de ces voyages. Pour les vols secs, les conditions d'annulation appliquées sont celles de la compagnie aérienne. Pour toute annulation, pour quelque raison que ce soit, les frais extérieurs au voyage souscrit chez Trail to be Alive et engagés par le ou les voyageur(s) tels que, frais de transport jusqu'au lieu de départ du voyage et retour au domicile, frais d'obtention des visas, documents de voyages, frais de vaccination ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement. À la date de votre annulation dès lors que votre voyage inclut des billets d'avion, (1) soit Trail to be Alive a encaissé le prix total de votre voyage et le montant des frais d'annulation facturés intégrera le remboursement des taxes et redevances aériennes d'embarquement, (2) soit Trail to be Alive a seulement encaissé un acompte du prix total de votre voyage et le montant des frais d'annulation, qui sera déduit de l'acompte, n'intégrera pas les taxes et redevances aériennes d'embarquement.

4.2. Annulation/résolution par certains participants et maintien du voyage pour les autres

Si un ou plusieurs voyageurs inscrits sur un même bulletin d'inscription annule(nt) leur participation à un voyage maintenu pour les autres participants, il sera fait application pour celui ou ceux qui annule(nt) des frais ci-dessous :

- pour les prestations personnelles (non partagées) : le barème de frais d'annulation de l'article 4.1 sera/ont calculé(s) pour le(s) voyageur(s) qui annule(nt) sur le prix des prestations personnelles (billets d'avion...) non consommées du voyage à la date de l'annulation ;

- pour les prestations partagées maintenues pour les participants au voyage : des frais égaux à 100%, quelle que soit la date d'annulation, seront facturés au(x) participant(s) qui annule(nt) sur leur quote-part des prestations partagées du voyage.

Lorsque plusieurs voyageurs sont inscrits sur un même bulletin d'inscription et que l'un d'eux annule son voyage, les frais

d'annulation sont prélevés sur les sommes encaissées par Trail to be Alive, quel que soit l'auteur du versement.

Pour toute annulation, pour quelque raison que ce soit, les frais extérieurs au voyage souscrit chez Trail to be Alive et engagés par le ou les voyageur(s) tels que, frais de transport jusqu'au lieu de départ du voyage et retour au domicile, frais d'obtention des visas, documents de voyages, frais de vaccination ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement.

À la date de votre annulation dès lors que votre voyage inclut des billets d'avion, (1) soit Trail to be Alive a encaissé le prix total de votre voyage et le montant des frais d'annulation facturés intégrera le remboursement des taxes et redevances aériennes d'embarquement, (2) soit Trail to be Alive a seulement encaissé un acompte du prix total de votre voyage et le montant des frais d'annulation, qui sera déduit de l'acompte, n'intégrera pas les taxes et redevances aériennes d'embarquement.

4.3. Modifications/interruption des prestations à la demande du/des voyageur(s)

4.3.1. Prestations de transport

Après l'inscription au voyage, toute modification portant sur le transport et notamment sur les noms/prénoms du ou des voyageur(s) est susceptible d'entraîner des frais supplémentaires et/ou des pénalités dont le montant devra impérativement être acquitté par le(s) voyageur(s), auprès de Trail to be Alive, avant le départ.

4.3.2. Autres prestations

Après l'inscription au voyage et avant la date de départ, toute demande de modification (ajouts ou retrats (prolongation, retour différé, changement d'hébergement...)) de prestations de voyage, ne peut intervenir qu'avec l'accord préalable de Trail to be Alive et le paiement à Trail to be Alive des frais induits, par tous moyens auprès de Trail to be Alive pour permettre un encaissement. Faute d'encaissement, Trail to be Alive ne saurait être tenue de procéder aux modifications souhaitées.

À compter de la date du départ, toute demande de modification et/ou de non-réalisation de toute ou partie des prestations du voyage ne donnera lieu à aucun remboursement des prestations initiales. Toute nouvelle prestation demandée au cours du voyage sera à payer préalablement auprès de Trail to be Alive ou des prestataires désignés.

4.3.3. Cas particuliers

Toute demande de modification portant sur la date de départ et/ou de retour, pourra donner lieu à la facturation de frais supplémentaires imposés par nos prestataires et qui vous seront répercutés.

4.4. Cession de contrat

Conformément à l'article R.211-7 du Code du Tourisme, vous avez la possibilité de céder votre contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que vous pour effectuer le voyage

5/ ASSURANCES

5.1. Contrat

Conformément à la réglementation, Trail to be Alive est assuré en Responsabilité Civile Professionnelle (contrat HISCOX RCP0222709). Cependant, chaque participant doit être titulaire d'une responsabilité civile individuelle ainsi que d'une garantie individuelle multirisque dans le but de se protéger des incidents ou accidents pouvant survenir avant ou pendant la randonnée ou le voyage. Nous vous rappelons que le paiement avec une carte de crédit ne couvre en général que l'assistance à condition d'avoir utilisé votre carte

pour payer le voyage. Le paiement par carte de crédit ne couvre généralement pas le risque d'annulation.

Trail to be Alive vous propose de souscrire au contrat AXA Cap Explorer Multirisque. Le montant de cette assurance, variable selon la durée et la destination, est indiqué dans le bulletin d'inscription du voyage, et propose des garanties étendues selon la formule choisie : Rapatriement médical, Interruption de séjour, Retard de transport, Prise en charge de la venue d'un proche en cas d'hospitalisation sur place, Couverture des frais médicaux d'urgence et d'hospitalisation, Couverture Bagages en cas de perte ou de détérioration, Responsabilité civile à l'étranger. Pour connaître les modalités contractuelles exactes, en particulier le périmètre des garanties, franchises et exclusions, nous vous recommandons de consulter les conditions contractuelles complètes ainsi que le document d'information produit accessibles sur le Site ou sur demande auprès de Trail to be Alive.

L'assurance proposée doit impérativement être souscrite au moment de l'inscription. Dans les assurances proposées, la prime d'assurance et les frais de visa ne sont remboursables ni par Trail to be Alive ni par l'assureur.

5.2. Procédure de déclaration et de traitement des demandes

Il vous appartient, avant ou au cours de votre voyage, de contacter l'assureur afin de déclencher l'assurance et de faire valoir vos droits. Vous devez contacter AXA / CHAPKA pour toute demande d'assistance médicale 24h/24, 7/7. Tél. depuis la France 01 70 79 07 69 – Tél. depuis l'étranger +33 (0)1 70 79 07 69. Par internet : <http://www.chapkadirect.fr/sinistre>

5.3. Délai de renonciation

Si vous étiez déjà couvert pour les mêmes garanties par un autre contrat d'assurance, nous vous informons que vous disposez d'un délai de renonciation de 14 jours relatif uniquement à l'assurance souscrite et à condition que celle-ci n'ait produit aucun effet.

6/ ANNULATION DU FAIT DE TRAIL TO BE ALIVE

6.1. Nombre de participants insuffisant

Nous pouvons exceptionnellement être contraints d'annuler un départ si le nombre minimum de participants n'est pas atteint. Cette décision vous sera communiquée au plus tard : 30 jours avant le début du voyage ou du séjour.

Une solution de remplacement pourra vous être proposée. Dans le cas où les alternatives proposées ne vous conviennent pas, vos versements vous seront intégralement restitués, sans autres indemnités. Tous les frais engagés par vous restent à votre charge (achat de billets de transport, hôtel, matériel nécessaire au voyage, frais administratifs).

6.2. Annulation ou modification de prestations en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables

Trail to be Alive peut être amenée à modifier le programme d'un voyage et/ou annuler le voyage en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables, et notamment pour des raisons liées au maintien de la sécurité des voyageurs ou en raison de l'injonction d'une autorité administrative. Dans un pareil cas, Trail to be Alive se réserve notamment le droit de modifier les dates, les horaires ou les itinéraires prévus si elle juge que la sécurité du voyageur ne peut être assurée, et ce sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité, autre que le remboursement des prestations non réalisées.

7/ RESPONSABILITÉ

7.1. Responsabilité civile professionnelle

Conformément à la réglementation de la profession Trail to be Alive est assurée en Responsabilité Civile Professionnelle auprès d'HISCOX sis 12, quai des Queyries – CS 41177 – 30072 Bordeaux.

7.2. Responsabilité de Trail to be Alive

Trail to be Alive ne pourra être tenue pour responsable des conséquences des événements suivants:

- perte ou vol des billets de transport par le(s) voyageur(s) ;
 - défaut de présentation auprès des autorités et/ou transporteurs (compagnies aériennes, etc.) des documents administratifs et/ou sanitaires requis pour entreprendre le voyage et/ou franchir les frontières, conformément aux informations données par Trail to be Alive ;
 - arrivée après l'horaire prévu à l'enregistrement et/ou à l'embarquement de tout trajet de transport notamment aérien. Aucun remboursement du billet de transport ne sera dû par Trail to be Alive dans cette hypothèse ;
 - événements imprévisibles ou inévitables d'un tiers tels que : guerres, troubles politiques, grèves extérieures à Trail to be Alive, émeutes étrangères à Trail to be Alive, incidents techniques ou administratifs extérieurs à Trail to be Alive, encombrement de l'espace aérien, intempéries, retards (y compris dans les services d'expédition du courrier...), pannes, pertes ou vols de bagages ou d'autres effets personnels des voyageurs ;
 - annulation imposée par des circonstances exceptionnelles et inévitables, et/ou pour des raisons liées au maintien de la sécurité des voyageurs, et/ou injonction d'une autorité administrative : dans cette hypothèse, Trail to be Alive se réserve le droit de modifier les dates, les horaires ou les itinéraires prévus à l'effet d'assurer la sécurité des voyageurs, sans recours possible de ces derniers ;
- La personne effectuant l'inscription au nom et pour le compte de tous les participants au voyage s'engage à transmettre à chaque voyageur les informations fournies par Trail to be Alive concernant le voyage de sorte que Trail to be Alive ne saurait être tenue pour responsable de tout défaut ou omission dans la communication de ces informations.

En cas de mise en jeu de la responsabilité de Trail to be Alive en raison des agissements des prestataires, il sera fait application des limites de dédommagement prévues par les conventions internationales, conformément à l'article L 211-17-IV du Code du Tourisme. Sauf en cas de préjudices corporels, la responsabilité financière maximale de Trail to be Alive sera égale à trois fois le prix total du voyage.

7.3. Risques encourus

Chaque participant est conscient qu'il peut courir certains risques inhérents à la pratique de la course à pied et de la randonnée, mais aussi dus aux conditions locales (mauvais état des routes et moyens de communication, éloignement des centres médicaux, situation politique ou sanitaire, etc.). Il les assume en toute connaissance de cause et s'engage à ne pas faire porter à Trail to be Alive et aux différents prestataires, la responsabilité des accidents pouvant survenir du fait de ces risques. Ceci est également valable pour les ayants-droit et tout membre de la famille de chaque participant. De même, Trail to be Alive ne saurait être responsable de l'imprudence individuelle d'un ou de plusieurs voyageur(s), Trail to be Alive se réservant le droit d'exclure, à tout moment, un ou plusieurs voyageur(s) dont le comportement mettrait en danger la sécurité du groupe ou son bien-être, sans qu'aucune indemnité ne soit due au voyageur.

8/ CONDITIONS DE TRANSPORT

8.1. Identité du transporteur

L'identité du ou des transporteurs susceptibles d'assurer vos transports au cours de votre voyage vous sera communiquée. En cas

de modification après votre inscription, Trail to be Alive s'engage à vous communiquer par tous moyens, dès qu'elle en aura connaissance, tout changement dans l'identité du ou des transporteurs, en particulier aériens. Conformément à notre obligation, nous vous informons que la liste européenne des compagnies aériennes interdites peut être consultée sur le site internet http://ec.europa.eu/transport/modes/air/safety/air-ban_fr.

8.2. Changement d'horaires des transports

Pour le transport aérien, nous vous informons que les horaires des vols peuvent varier jusqu'au départ du voyage et ce en fonction des autorisations de trafic données par les autorités compétentes aux compagnies. Nous vous communiquons les horaires dès qu'ils sont confirmés par la compagnie aérienne.

Les temps d'escales sont déterminés par les compagnies aériennes selon leurs plans de vol et peuvent être modifiés, sans que cela puisse constituer un motif d'annulation sans frais.

Tout vol peut intervenir à n'importe quelle heure du jour prévu et peut impliquer de se présenter à l'aéroport quelques heures avant le commencement de ce jour et au maximum 3h avant.

8.3. Changement d'itinéraire, de gare, port et/ou d'aéroport

Tout transporteur peut être amené à modifier sans préavis non seulement les horaires mais aussi l'itinéraire ainsi que les gares, ports et/ou aéroports de départ et de destination, notamment du fait d'incidents techniques, climatiques ou politiques extérieurs à Trail to be Alive ou de grèves extérieures à Trail to be Alive. Ces événements peuvent entraîner des retards, des annulations, ou des escales supplémentaires, changement d'appareils, de parcours. En cas de transport aérien, le voyageur détenant une carte d'embarquement demeure sous la protection et sous l'assistance de la compagnie aérienne.

8.4. Non-réalisation de la prestation de transport

En cas de non-réalisation du fait du voyageur de la prestation de transport réservée, pour tout motif extérieur à Trail to be Alive, le billet de transport aller et/ou retour sera annulé par le transporteur. Le voyageur devra alors, pour pouvoir réaliser le déplacement nécessaire à la poursuite du voyage, acheter à ses frais un ou plusieurs titres de transport. Pour les billets de transport aérien, les taxes et redevances d'embarquement des billets non utilisés sont remboursées sur demande (art L 224-66 C. consom).

8.5. Retard ou annulation des prestations de transport

En cas de retard dans le transport au départ ou au retour du voyage et/ou dommage ou perte de bagages, refus d'embarquement, et/ou annulation de vol par la compagnie, nous recommandons au voyageur, pour lui permettre de faire valoir ses droits, de conserver tous les documents originaux (billets, cartes d'embarquement ou étiquette bagage...) et de solliciter du transporteur tout justificatif écrit.

Dans le cas où le(s) voyageur(s) décide(nt) de renoncer au voyage en raison de la survenance des modifications ci-dessus énoncées alors qu'elles n'affectent pas l'un des éléments essentiels du voyage, il lui/leur sera facturé les frais d'annulation/résolution visés à l'article 4.1 ci-dessus.

8.6. Bagages

Chaque voyageur est tenu de conserver à tout moment avec lui et sous sa responsabilité ses effets personnels fragiles et de valeur (lunettes, appareils électroniques, documents personnels, etc.). Chaque voyageur doit veiller à la présence de ses bagages lors de l'organisation des transferts.

8.6.1. Transport aérien

La compagnie aérienne est seule responsable des dommages, vol, perte ou retard des bagages qui lui sont confiés. C'est auprès de ce transporteur que vous devrez déclarer tout sinistre le plus rapidement possible. Les conventions internationales de Montréal et Varsovie définissent les indemnités dues par le transporteur aérien en cas de perte ou d'endommagement des bagages.

8.6.2. Transport terrestre

Au cours du voyage, les bagages peuvent être transportés par tous moyens (dos de mule ou de chameau, toits de véhicules) et doivent être adaptés à ces modalités (bagages souples et résistants).

Si le voyage souscrit comprend du transport routier privé (minibus, voiture...), les bagages du voyageur confiés à Trail to be Alive ne doivent contenir aucune marchandise qui ne serait pas conforme à la réglementation douanière applicable. À cet égard, pour la France, le voyageur reconnaît avoir pris connaissance de la liste des marchandises interdites ou soumises à des formalités particulières disponible sur le site internet <https://www.douane.gouv.fr/fiche/franchises-douanieres-et-fiscales-en-valeur-et-en-quantites> ainsi que des franchises applicables à certaines marchandises (tabac, alcool...). Pour tous autres pays, Trail to be Alive se tient à votre disposition pour vous communiquer les informations applicables. Trail to be Alive ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de tout manquement du voyageur à la réglementation douanière applicable en fonction du/des pays du voyage.

En cas de perte ou de détérioration de bagages imputable à Trail to be Alive, le montant de l'indemnisation ne pourra être supérieur à 1200 euros par bagage, incluant l'application d'un coefficient de vétusté selon les cas, et le voyageur sera remboursé sur présentation des justificatifs appropriés (factures).

Trail to be Alive pourra s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité si la perte ou la détérioration du bagage est imputable au fait d'un tiers étranger à l'acheminement dudit bagage et/ou à une faute du voyageur.

8.7. Acheminement avant le départ et au retour du voyage

Pour chaque voyageur qui organise seul ses prestations pré et post acheminement (transport, hôtel...) jusqu'au lieu de commencement du voyage et jusqu'à son domicile au retour du voyage, Trail to be Alive recommande d'acheter des prestations (titres de transport et autres...) modifiables et/ou remboursables et de prévoir des temps de transfert entre aéroports/ports/gares raisonnables. En cas de survenance d'un fait imprévisible ou inévitable d'un tiers ou du fait du voyageur, qui modifierait les prestations du voyage souscrites chez Trail to be Alive et/ou impliquerait la modification des prestations réservées par le(s)voyageur(s) (non incluses dans votre voyage), Trail to be Alive ne saurait être tenue de rembourser les frais induits.

9/ UTILISATION ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations que vous nous transmettez sont enregistrées dans un fichier informatisé par Trail to be Alive, SAS immatriculée au RCS de Chambéry (73) sous le numéro 401 713 169, dont le siège social est situé à 65 rue de Perquelin 38 380 Saint-Pierre-de-Chartreuse, en sa qualité de responsable de traitement. Certaines informations doivent être obligatoirement fournies à Trail to be Alive lors de votre demande en vue de la souscription d'un voyage puis de sa réalisation ; elles sont signalées de manière visible par un astérisque. À défaut de les fournir, vos demandes ne pourront malheureusement pas être traitées. Les autres informations demandées sont facultatives. Le traitement de vos données personnelles est nécessaire pour nous permettre de vous proposer les prestations d'un contrat ayant pour objet la réalisation d'un voyage. Les informations personnelles collectées sont utilisées pour vous permettre d'accéder à toutes les informations concernant vos demandes de voyage ou vos voyages, l'exécution de vos demandes (inscription, réalisation de prestations

de voyage), vous proposer des services ou offres similaires susceptibles de vous intéresser, réaliser des statistiques, vous inscrire à votre demande à des newsletters et vous communiquer avec votre accord des informations relatives à Trail to be Alive et ses partenaires (nouveau, produits et services, prospection commerciale et offres personnalisées). Nous tenons à vous informer qu'afin de permettre l'exécution de votre commande de prestations de voyage, vos données seront communiquées aux sociétés affiliées et partenaires de Trail to be Alive, fournisseurs des prestations de services réservées (hôteliers, transporteurs...) ou aux prestataires techniques (informatique, hébergement, distribution d'e-mails, prestataire de paiement en ligne, etc.), lesquels pourront être situés hors de l'Union Européenne. Nos sociétés affiliées et/ou partenaires s'engagent à n'utiliser vos données personnelles que pour exécuter certaines tâches indispensables à la réalisation de votre voyage, dans le strict respect de vos droits en matière de protection des données personnelles et conformément à la législation en vigueur. Trail to be Alive s'engage à ne pas transférer ni vendre des données à caractère personnel vous concernant à des tiers non-partenaires. Vos données sont conservées le temps de notre relation contractuelle et pour la durée nécessaire pour répondre à une obligation légale ou réglementaire. Conformément à la loi informatique, fichiers et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition (notamment à l'envoi de communications marketing), de rectification, de limitation et de suppression ainsi qu'un droit à la portabilité sur les données nominatives vous concernant. Vous disposez également d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès. Ces droits s'exercent par courrier postal à l'adresse suivante : Service Relations Clients – Le Bourg 38 380 Saint-Pierre-de-Chartreuse.

Trail to be Alive a nommé un Délégué à la Protection des Données dont les coordonnées sont : Trail to be Alive - Service du Délégué à la Protection des Données, 65 rue de Perquelin 38 380 Saint-Pierre-de-Chartreuse – cladie@trailtobealive.com .

Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL si vous considérez que nous ne respectons pas les réglementations applicables en matière de données personnelles.

Pour plus d'informations sur notre manière de collecter et traiter vos données personnelles, veuillez consulter notre politique en matière de confidentialité et de cookies accessible sur notre site : www.trailtobealive.com

Conformément à l'article L 223-2 du Code de la Consommation vous avez la possibilité de vous inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

10/ RÉCLAMATIONS

10.1. En cours de voyage

Nous vous invitons à contacter au plus vite Trail to be Alive si vous constatez une non-conformité lors de l'exécution de votre voyage en composant notre numéro d'urgence dont les coordonnées vous seront communiquées sur les documents remis par Trail to be Alive. Le défaut de signalement d'une non-conformité sur place pourra avoir une influence sur le montant des éventuels dommages-intérêts ou réduction de prix dus si le signalement sans retard avait pu éviter ou diminuer le dommage du/des voyageur(s).

10.2. Après votre voyage

Toute réclamation devra être envoyée à Trail to be Alive par tout moyen écrit permettant d'obtenir un accusé de réception dans les meilleurs délais après la date de retour, accompagnée des pièces justificatives, à l'adresse suivante : Trail to be Alive - Le Bourg 38 380 Saint-Pierre-de-Chartreuse ou info@trailtobealive.com . À défaut de réponse satisfaisante dans un délai maximum de 60 jours, nous vous informons que vous pouvez saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées sont les suivantes : MTV Médiation Tourisme Voyage – BP 80 303 – 75 823 Paris Cedex 17. Vous

trouvez toutes les modalités de saisine sur son site internet : www.mtv.travel.

11/ DROIT A L'IMAGE

En participant au voyage, chaque participant donne expressément son accord à l'organisateur, à ses ayants droits, et à ses partenaires et sponsors pour l'utilisation de son image, associée le cas échéant à ses noms, prénoms, voix, images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les publications sur les réseaux sociaux et internet, et incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires de toutes natures et tous supports.

12/ MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Trail to be Alive se réserve le droit de modifier ou de mettre à jour les présentes conditions de vente à tout moment sans préavis. La

version en vigueur est affichée sur le site internet www.trailtoalive.com. La version des conditions de vente applicable à la réservation du voyage est celle en vigueur au jour de la réservation.

13/ DROITS DU VOYAGEUR

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme.

Trail to be Alive sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, Trail to be Alive dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable. Pour plus d'informations sur les droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302 [cliquez ici](#).

CONDITIONS DE VENTE MISES À JOUR LE 30 JUIN 2022

TRAIL TO BE ALIVE

SAS au capital de 50.000€

Siège social : 65 rue de Perquelin 38 380 Saint-Pierre-de-Chartreuse

Tél : 00 (33) 06 23 45 87 14

RCS Grenoble (38) 401 713 169

Immatriculation Atout France IM 073100049

Garantie financière : GROUPAMA n°4000 717 619/0 132 rue des Trois Fontanot – 92 000 NANTERRE

Assurance Responsabilité Civile et Professionnelle :

HISCOX - 12, quai des Queyries – CS 41177 – 30072 Bordeaux – Contrat n° HISCOX RCP0222709